

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Les projets de décisions suivants ont été préparés par un groupe de travail sur les requins présidé par la Nouvelle-Zélande et établi par le Comité I, suite aux discussions relatives au point 35 de l'ordre du jour.*

***A l'adresse du Comité pour les animaux***

- 13.xx Le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes:
- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;
  - b) identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées;
  - c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et
  - d) fera rapport sur ce qui précède à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

***A l'adresse des Parties***

- 13.xx Les Parties:
- a) par l'intermédiaire de leur délégation à la 26<sup>e</sup> réunion du COFI de la FAO, demanderont à la FAO d'envisager d'organiser un atelier ou une consultation sur la conservation et la gestion des requins, à temps pour que les résultats puissent être examinés par la CdP14 pour, entre autres:
    - i) considérer et examiner les progrès d'application du PAI-requins;
    - ii) [évaluer l'utilité et l'efficacité des mesures actuelles de conservation et de gestion des requins et déterminer les améliorations nécessaires;]
  - b) sont invitées à améliorer la collecte des données et l'établissement de rapports à la FAO sur les captures, les débarquements et le commerce des requins, si possible au niveau des espèces, sachant que cette démarche, entre autres, pourrait être une première étape vers l'élaboration et la mise en oeuvre de rapports d'évaluation des requins et de plans d'action nationaux;
  - c) qui ont besoin d'une aide pour renforcer leur capacité de gestion des pêcheries aux requins, sont encouragées à solliciter cette aide à la FAO ou à d'autres organisations pertinentes;
  - d) prendront note des recommandations relatives aux espèces, contenues dans le document CoP13 Doc.35, annexe 2, en vue de s'assurer que le commerce international ne porte pas préjudice à l'état de ces espèces; et
  - e) [sont invitées à envisager l'adoption de mesures internes plus rigoureuses pour les requins inscrits à la CITES, lorsqu'elles le jugent nécessaire].